Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600115-20260205-D2026_003BIS-DE

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2026-003

SEANCE DU 05 février 2026
Date de convocation :
30 janvier 2026
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir : 2
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance :
Dominique JARNIER

POUVOIRS
Anthony de BOUARD à Michel POUPART
Valérie LE COMTE à Florence LEFEUVRE

VOTES
Pour : 13
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET
- ✓

Contre :

Abstention :

Régularisation de voirie, rue des Camélias Beillon

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le jeudi cinq février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire.

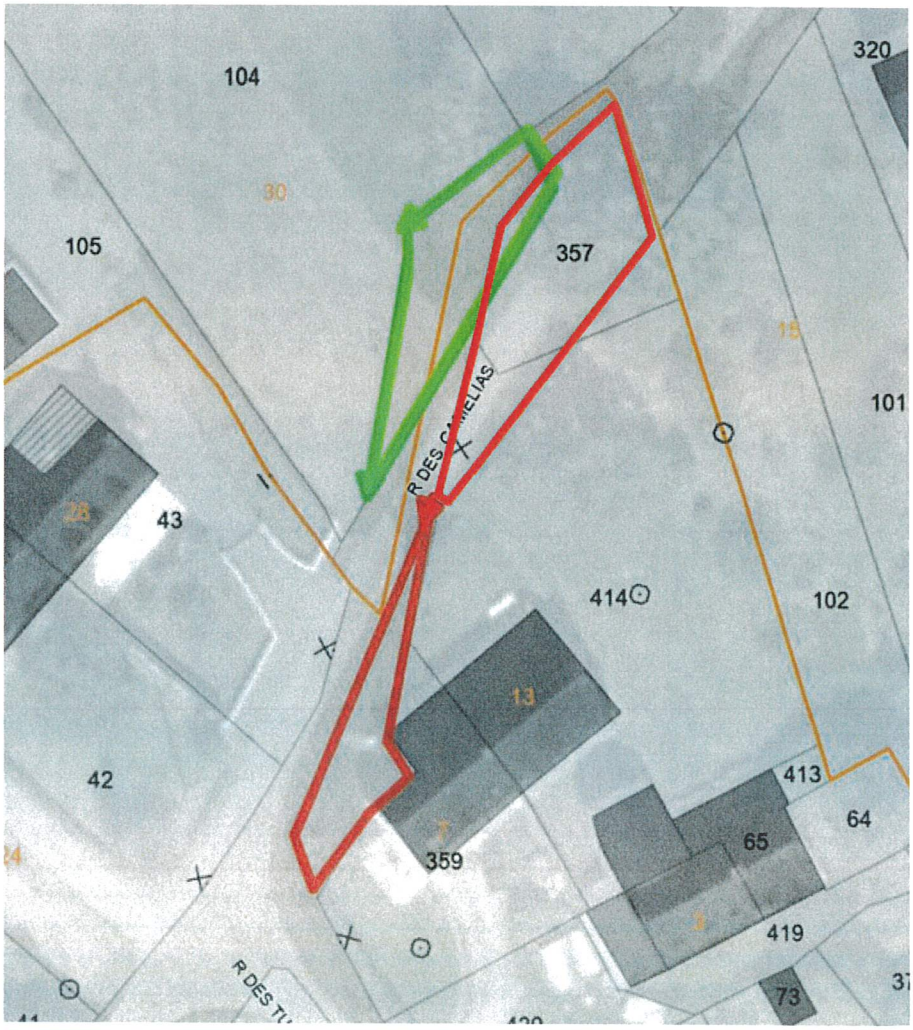
Exposé des motifs :

Mme Pinel, propriétaire de la parcelle ZP104, nous a fait part de son souhait de vendre sa parcelle, or, il s'avère que les limites de son terrain en réalité ne sont pas celle indiquées sur le cadastre.

D'autre part, on s'est aperçu que la voirie sur ce secteur traverse la parcelle BM357, propriété de M. MOUNIER A et que son domicile, parcelle BM359 empiète sur le domaine communal.

Il s'agit donc de procéder à des échanges de parcelles avec M. MOUNIER afin de régulariser l'emprise de voirie sur ce secteur. Et de régulariser les limites du terrain de Mme PINEL, et de lui vendre la partie qu'elle occupe actuellement sur la voirie (partie verte ci-dessous).

Il faut donc déclasser la partie voirie transmise à M MOUNIER en rouge ci-dessous



Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600115-20260205-D2026_003BIS-DE

ENTENDU le rapport de François de LANTIVY ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er : Autorise les échanges entre la commune et M. MOUNIER pour régularisation de voirie, prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la commune.

Article 2 : Que la partie en vert sur le plan ci-dessus, n'a pas vocation à laisser passer des véhicules car trop proche des habitations, et donc autorise le déclassement de cette partie conformément au plan de bornage qui sera établi par un géomètre.

Article 3 : Autorise la vente de la partie verte à Mme PINEL conformément au bornage qui lui sera présenté, au prix de 1 € le m², frais de géomètre et de bornage à la charge de l'acquéreur

Article 3 : La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du CGCT.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Dominique JARNIER

Le Maire,
Bernard RYO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution